

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 85-2022
(ST)

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par Mme Fabienne DUPUIS qui sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public pour y installer une terrasse sur trottoir devant son Café P.M.U « La Chicorée » à l'adresse 19 rue Jules Roch à Orchies ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Mme Fabienne DUPUIS est autorisée à utiliser le trottoir situé au droit de son café PMU situé 19 rue Jules Roch, pour y installer une terrasse mobile comportant tables et chaises, à l'occasion de la braderie du 9 avril 2022, et pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 2 La présente autorisation est accordée sous réserve que le bénéficiaire n'empêche pas le libre passage des piétons en réservant un couloir d'un mètre minimum.

ARTICLE 3 Le bénéficiaire de la permission de voirie est dispensé du règlement de droit d'occupation.

ARTICLE 4 Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués sur le domaine public par l'administration ou les divers concessionnaires de réseaux publics.

ARTICLE 5 M. Directeur des Services Techniques, M. le Chef de poste de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation est transmise à Mme DUPUIS Fabienne

Fait à Orchies le 31.03.2022
Pour le Maire,
L'adjoint délégué : Guy DERACHE

Publié le
Certifié exact,
Le Maire,

